

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly



VILLE de COYE-LA-FORET

☪☪☪☪

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE EXTRAORDINAIRE

Mardi 20 février 2024

☪☪☪☪

COMPTE-RENDU

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

☪☪☪☪

Le 20 février deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		TAUZY Lydia		X
DESCAMPS Sophie	X		DESCHAMPS David	X	
FAUPOINT Séverine	X		LEMONNIER Valérie	X	
LAMBRET Nathalie	X		FILLACIER Frédérique	X	
VARON Bernard		X	AUDIBERT Paul	X	
BARTHIÉ François	X		VEILLOT Chantal		X
DULMET Yves	X		BIELIAEFF Nicolas		X
FONTAINE Pascal	X		MOUQUET Véronique		X
CELLERIER Sabrina	X		GLEVAREC Ivan		X
BAZZA Abdelmounaïme	X		MARIAGE Alain	X	
LACROIX Christiane	X		MALET Cécile	X	
LEBECQ Vincent		X	LAMEYRE Patrick	X	
ROBIDET Christine		X	DUVERGÉ Clément	X	
DONNÉ Rodolphe	X				

P = Présent ; A = Absent

Procurations (6) : Bernard VARON donne pouvoir à Pascal FONTAINE, Vincent LEBECQ donne pouvoir à David DESCHAMPS, Christine ROBIDET donne pouvoir à François BARTHIÉ, Lydia TAUZY donne pouvoir à François DESHAYES, Chantal VEILLOT donne pouvoir à Séverine FAUPOINT, Nicolas BIELIAEFF donne pouvoir à Sophie DESCAMPS

Secrétaire de séance :

Absent sans procuration : Véronique MOUQUET, Ivan GLEVAREC

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	19	6	25	11/02/2024

Après une première présentation le 17 février 2024, par le bureau d'études l'HERMITAGE qui a accompagné la Commune dans le projet de reprise du Domaine des 3 châteaux - ses perspectives et son devenir - il a été proposé d'entendre le rapport de l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise et de l'Aisne (EPFLOA), dans le cadre d'un portage financier, permettant à la commune de se porter acquéreur du Domaine.

1. URBANISME – Projet d'acquisition du Domaine des trois châteaux par portage financier de l'EPFLO

EXPOSE PREALABLE DES MOTIFS

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'EPFLO,

VU, l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 et son annexe 1 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

VU, la délibération de l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 14 mars 2018 portant adaptation des statuts et changement de sa dénomination en Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne.

VU, la délibération CA EPFLO 2022 14/12-2 portant élection du Conseil d'Administration,

VU, la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 7 décembre 2007 portant nomination de son Directeur Général,

VU, les statuts de l'EPFLO,

VU, la délibération CA EPFLO 2019 26/11-32, portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur le Directeur de l'EPFLO,

VU, la délibération CA EPFLO 2023 06/12-3 en date du 6 décembre 2023 portant adoption du Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 et approbation des nouvelles clauses générales de portage,

Vu les délibérations N°10-2022 et N°34-2022 de la Commune de Coye-la-Forêt, pour les demandes de subventions destinées à la réalisation d'une étude de faisabilité, pour la mise en place d'un tiers-lieu « les 3 châteaux »,

Vu la délibération N°01-2023 de la Commune de Coye-la-Forêt pour la poursuite de l'A.M.O., soit l'HERMITAGE, destinée à accompagner la Commune pour le devenir de ce Domaine,

CONSIDERANT,

- Le volume financier de cette opération quant à l'acquisition du Domaine et ses aménagements futurs,
- La nécessité pour la Commune d'être accompagnée dans la maîtrise foncière par l'EPFLO,
- L'adhésion à l'EPFLO de la commune de Coye-la-Forêt, validée par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2008,

- Les enjeux majeurs que représentent la maîtrise foncière d'une emprise d'environ 27 hectares à proximité immédiate du centre-ville de la commune,
- Le potentiel avéré de ce site en termes de développement, et ce tel que mis en avant par l'étude réalisée par le Cabinet « Hermitage, Impact & Transition »,
- L'accord de principe trouvé avec la Ville de Paris pour les conditions de cession de ce site,

Vu le rapport de présentation fait par le représentant de l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité des Voix POUR :

- VALIDENT les conditions de portage suivantes :
 - Intervention en maîtrise foncière sur un périmètre d'environ 27 hectares
 - Engagement plafonné à 6 300 000.00€
 - Programmation prévoyant la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble par la réhabilitation de bâtiments en vue de permettre le développement d'activités économiques et à vocation d'inclusion sociale. En outre, les espaces naturels du site ont vocation à être mis en avant par une gestion qualitative du site,
 - Portage d'une durée de 10 ans au bénéfice de la commune de Coye-la Forêt, éventuellement avec un deuxième bénéficiaire qui pourrait être la région Hauts de France.

DIT que cette intervention sera engagée par l'EPFLO au titre de l'axe 2 « Projets urbains d'ensemble et revitalisation des centres » du Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 pour un montant de 6 300 000 €.

Sont joints à cette présentation 2 annexes :

- Annexe 1 : plans
- Annexe 2 : projet de convention

2. INTENTION DE LA COMMUNE DANS LE PROJET DE CREATION D'UNE BOUCLE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE EN PHOTOVOLTAIQUE

Le SE60 a mené, entre 2020 et 2022, une étude pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur certaines toitures des bâtiments communaux. Les conclusions du rapport final de cette étude n'ont pas permis de donner une rentabilité suffisante pour permettre à la commune de s'engager dans cette voie.

Cependant au cours de l'année 2023, les décrets d'application de la loi dite de Transition énergétique du 17 août 2015 et codifiée à l'article L. 315-2 du code de l'énergie, ont précisé et complété les attentes de l'État sur le développement des boucles d'autoconsommation collective.

Par ailleurs la LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023, dite LOI APER, relative à l'accélération des énergies renouvelables, a défini les conditions dans lesquelles il était demandé aux collectivités territoriales et aux entreprises de réfléchir aux projets pouvant porter le déploiement de la production d'énergie renouvelable (énergie verte), fixant un calendrier de contraintes pour la mise en place de ces unités de production.

Dans ce cadre, il a été confié au cabinet d'architecture et d'urbanisme EQUER une mission d'accompagnement des réflexions autour de ces nouveaux cadres législatifs. Les objectifs de la commune, lors de la définition de la mission confiée au cabinet EQUER, étaient :

- Analyser les conditions techniques et financières du déploiement d'une boucle d'autoconsommation collective sur le territoire communal,
- Vérifier et définir les conditions propres à limiter les dépenses communales en termes d'énergie électrique de ses bâtiments communaux, au vu des augmentations tarifaires d'achat d'énergie auprès de ses fournisseurs traditionnels ; ceci visant les augmentations déjà constatées et en prévision de celles pouvant apparaître dans le futur,
- Vérifier et définir les conditions propres à limiter les dépenses énergétiques des administrés du territoire, que ce soient les habitants mais aussi les commerçants et artisans.

Un comité de pilotage (COFIL) a été constitué dès le mois de juillet 2023 afin de suivre et coordonner les actions et réflexions, ce comité comprenant des élus, des membres de l'association COYE-en-TRANSITION, un représentant de la Famille de SAVIGNIES et le cabinet EQUER en tant que rapporteur.

Pour éclairer techniquement le débat, un appel d'offre a été déposé en juillet 2023 afin de désigner les bureaux d'étude en charge d'une mise à plat des opportunités rendues possibles par le concept de boucle photovoltaïque en autoconsommation collective, sur le territoire communal.

Une demande de subvention a été faite auprès de la région et obtenue à hauteur de 50 % des coûts de ces études. Un diagnostic territorial a ainsi été mené par le Bureau d'Etudes KL-c, lauréat de l'appel d'offre lancé en juillet 2023 par la commune. Le rapport de ce diagnostic montre les possibilités de déploiement du photovoltaïque, à la fois sur les bâtiments communaux, sur les toitures des particuliers et sur les terrains de la Famille de SAVIGNIES.

Les investissements sont de l'ordre de 5 000 K€, avec des retours sur investissement qui restent à préciser et qui seront largement dépendants de la tarification de revente aux différents consommateurs du territoire.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance de la production de 3MWc (Méga Watt Crête) possible sur le territoire, et seulement limitée par les attendus réglementaires, la rentabilité des installations ne pourra être assurée qu'en recherchant d'autres consommateurs que les seuls administrés de la commune de COYE-LA-FORÊT.

Dans ce contexte, la commune a jugé difficile et hasardeux de porter seule le projet de déploiement d'une unité de production photovoltaïque sur le territoire communal. Cependant, compte tenu :

- De la pression financière subie par tous les consommateurs depuis deux ans et des risques d'augmentation à prévoir dans le futur sur les tarifs de l'électricité,
- Des opportunités mais aussi des contraintes qu'ouvrent les différentes réglementations portées par la LOI APER,
- Des capacités de production d'électricité constatées dans le diagnostic de la société KL-c sur le territoire communal,

Il apparaît judicieux de poursuivre la réflexion sur la constitution d'une boucle d'autoconsommation collective sur le territoire, mais en confiant le soin de ce déploiement à une structure commerciale de droit privé de type SAS à Collèges, dont un exemple de projet de statut est joint à la délibération (**annexe 3**).

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

20 février 2024

Le capital de cette société pourrait être détenu par divers investisseurs comprenant notamment :

- Un opérateur ayant une expérience reconnue dans le montage et la gestion de boucle d'autoconsommation collective
- Les représentants de la famille de SAVIGNIES mettant à disposition les terrains agricoles nécessaires,
- Les habitants de la commune.

A ces investisseurs, pourrait se joindre la commune qui, comme le lui autorise la loi en matière d'investissement sur les énergies renouvelables, intégrerait le « collège dit des Collectivités territoriales ».

La position d'accompagnement, par la commune, de la SAS, porteur du projet, et les montants d'investissement de la collectivité pourront être précisés à l'issue de la présentation d'un rapport préliminaire, par un opérateur investisseur retenu par le COPIL mentionné plus haut, au vu :

- Des dispositions statutaires de la structure SAS à constituer,
- De la qualité des investisseurs associés,
- De la prise en compte des objectifs communaux exprimés ci-avant,
- D'un bilan prévisionnel mettant en lumière les objectifs de rentabilité de la société à court et moyen terme,
- De la pérennité du montage proposé.

Les frais d'études et de présentation du rapport préliminaire resteront à la charge avancée de l'opérateur investisseur. La présentation de ce rapport est prévue pour le mois de mai 2024.

Le conseil municipal est ainsi sollicité pour confirmer la volonté d'implication de la commune à la constitution d'une SAS à Collèges, visant au déploiement d'une boucle d'autoconsommation collective sur le territoire communal.

Les conditions financières d'implication de la commune resteront à préciser à l'issue de la présentation du rapport préliminaire établi par l'opérateur-investisseur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de la commune à porter le projet d'autoconsommation collective, dans le cadre du déploiement du photovoltaïque sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la Majorité des Voix Pour et Une Abstention (Bernard VARON) ADOPTENT cette volonté d'implication de la commune à la constitution d'une SAS à Collèges, visant au déploiement d'une boucle d'autoconsommation collective sur le territoire communal et AUTORISENT M. le Maire à signer le projet de convention ci-joint annexé.

La séance a été levée à 21h45

Fait à Coye la Forêt, le 20 février 2024

Prochain Conseil le 22/03/2024 à 21H00

Le Maire, François DESHAYES

